



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 5 avril 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 11 avril 2022.

Délibération 2022-21

Le onze avril deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florent BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN, Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Hervé POTHIER-DENIS donne procuration à Cécile BENECH, David MARTORANA donne procuration à René VIAL, Alexandra COUTURIER donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Sophie BEKKAL donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Nawel BEGHIDJA donne procuration à Mariane OBEID, Vincent GOSSE donne procuration à Pierre HEINRICH, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, René VIAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

L'assemblée délibérante,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} avril 2022 étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou garde doit être compris entre 0 et 8.

Cadre(s) d'emplois	Grades	Montants de référence annuel(s) (En vigueur à la date de la délibération)	Coefficient(s) retenu(s)
Police municipale	Gardien-brigadier	475.32 €	4
Police municipale	Brigadier-chef-principal	495.94 €	8

Fixe le critère d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectué lors de la notation annuelle et du comportement,

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre le montant de référence annuel indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre(s) d'emplois / Grade(s)	Effectif*	Crédit global
Police municipale / Gardien-brigadier	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif $475.32 \times 4 \times 1 = 1\,901 \text{ € } 28$
Police municipale / Brigadier-chef-principal	2	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif $495.94 \times 8 \times 2 = 7\,935 \text{ € } 04$
TOTAL	3	9 836.32 €

*Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant à cette indemnité créée par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction du critère d'attribution énoncé ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de Saint-Martin-le-Vinoux, selon les modalités exposées ci-dessus.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 avril 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication



Le Maire,
Sylvain LAVAL.